



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/35
17 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante troisième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE
LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU
PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL
DE LA COMMISSION

Arrangements régionaux pour la promotion
et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général établi conformément
au paragraphe 11 de la résolution 1995/46 de
la Commission des droits de l'homme

1. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1995/46 du 3 mars 1995 intitulée "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme", s'est félicitée des efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de renforcer la coopération avec toutes les organisations régionales et d'instaurer un dialogue avec les Etats et les organisations non gouvernementales afin de développer ou de mettre en place des arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme.
2. La Commission a invité les Etats des régions où il n'existe pas encore d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme à envisager de conclure des arrangements visant à mettre en place, dans leurs régions respectives, des mécanismes régionaux appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

3. La Commission a en outre invité les organes créés en vertu des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à étudier les moyens de renforcer l'échange d'informations et la coopération avec les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme.

4. Le Secrétaire général a été prié de présenter à la Commission, lors de sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

5. L'attention de la Commission des droits de l'homme est appelée sur le rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session (A/51/480), intitulé "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme".

6. L'attention de la Commission est également appelée sur le rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (E/CN.4/1997/44) dont la Commission est saisie à sa présente session.
